

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE DE FRANCIN

Ce règlement intérieur s'ajoute au règlement départemental des écoles publiques de Savoie.
(Amendé par le conseil d'école du 26-06-2025)

Fréquentation :

- La fréquentation scolaire est obligatoire. Tous les enfants, **dès la petite section** sont soumis à l'obligation d'instruction et de scolarité. Un assouplissement d'aménagement du temps de présence en petite section est envisageable après demande soumise à la directrice et validation par l'IEN, et jusqu'aux vacances de Toussaint.
- Les horaires doivent être respectés.
- Les parents doivent prévenir l'école le jour même de l'absence.**
- En aucun cas, les enfants ne seront autorisés à quitter seuls l'école pendant les cours. Les parents doivent donc venir chercher leur enfant dans la classe pendant le temps scolaire, en cas de nécessité.
- Chaque absence doit être justifiée par un mot d'excuse. En cas d'absence exceptionnelle, une demande écrite doit être adressée à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- En cas d'absence prévisible, la famille en informe préalablement l'école et en précise le motif.

Horaires scolaires :

- Matin : 8H30/11H30 Après-midi : 13H30/16H30
- L'école est ouverte 10 minutes avant, soit 8H20 et 13H20.
- Les enfants des classes maternelles doivent être remis à l'enseignant et ne sont pas autorisés à quitter l'école seuls. Pour eux, signaler quelles sont les personnes qui sont autorisées à venir les chercher.
- Les enfants, dès la classe de CP, sont autorisés à quitter l'école aux horaires de sorties (11H30 et 16H30) seuls.
- L'entrée de tous les enfants se fait par le petit portail sur le côté de l'école. Les parents remettent en main propre les enfants de la classe de MS et GS au maître de service, les élèves de la classe de PS et MS sont eux conduits par leur parent dans leur classe.
- Chacun doit veiller à rabattre le loquet du petit portail.
- La sortie des enfants se fait par :
 - la porte de la salle de motricité pour la classe de PS/MS
 - l'entrée principale (côté maternelle) pour la classe de MS/GS
 - le petit portail (côté salle de motricité) pour la classe de CP
 - le petit portail (côté garderie) pour la classe de CE1/CE2
 - le grand portail pour la classe de CE2/CM1
 - l'entrée principale (côté élémentaire) pour la classe de CM1/CM2
- Aucun enfant n'est autorisé à déverrouiller seul une porte d'accès.
- Aucun enfant n'est autorisé à partir seul pendant la classe, si nécessaire, un responsable viendra le chercher dans la classe après avoir prévenu l'enseignant.
- Les parents, accompagnant leur enfant en voiture, doivent rouler au pas et stationner impérativement sur les places autorisées pour déposer leur enfant et veiller à la sécurité de ceux qui traversent le parking.**
- Les enfants qui mangent à la cantine ou qui restent à la garderie du soir **ne sont pas autorisés à sortir de l'école** sans être accompagnés par la personne qui les prend en charge.

Vie scolaire : LES TELEPHONES PORTABLES ET MONTRES CONNECTEES SONT INTERDITS

- Téléphone de l'école : 04 79 65 26 82 - Adresse e-mail : ecole.francin@gmail.com
- Les enfants doivent se rendre propres à l'école.
- Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller fréquemment la tête des **enfants**. En cas de présence indésirable, traiter et prévenir l'école. Merci !
- Aucun médicament ne peut être administré par les enseignants, même avec un certificat médical.
- Seul un projet d'accueil individualisé (PAI) pour maladie chronique pourrait justifier l'administration de médicaments par l'enseignant. Pas de médicaments dans les cartables des enfants.
- Les enfants doivent **être polis et respectueux** avec tous les enfants et adultes présents dans l'école.
- Le chewing-gum est interdit aussi bien dans la cour que dans les classes.
- Eviter de venir à l'école avec des objets de valeur (bijoux, jeux vidéo...), les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.
- Seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés dans la cour de l'école.
- Il est interdit de lancer des boules de neige.
- Les parapluies sont interdits dans la cour de récréation.
- Les tongs et claquettes sont vivement déconseillées (risque d'accidents corporels).
- Le cahier de liaison, le cahier de texte, ou le journal du site de l'école sont des liens entre les familles et les enseignants. Toutes les informations importantes seront transmises par ce biais ou par mail, certains documents importants devront être signés. **Pensez à les regarder régulièrement !**
- Les parents les utiliseront pour des demandes de rendez-vous, des informations à transmettre...

- Les livrets scolaires à partir du CP (LSU) sont consultables en ligne à partir d'un compte Educonnect que chaque famille doit créer.**
- Le matériel confié à votre enfant doit faire l'objet de soin. Les livres doivent être couverts. Les livres de bibliothèque seront manipulés avec précaution.
- Veillez à ce que le matériel de votre enfant soit complet et en bon état.**

Plan Particulier de Mise en Sécurité :

En cas d'alerte générale concernant un risque majeur qui nécessiterait le confinement des élèves à l'école, il est demandé aux parents de : Ne pas venir à l'école. Ne pas téléphoner. Ne pas venir chercher leurs enfants. MAIS d'écouter la radio locale (France Bleu 103.9) et de patienter.

Charte élève d'utilisation des outils informatiques entre l'école de Francin et l'élève ci-dessous désigné :

• Introduction :

Des outils informatiques sont mis à ta disposition par l'école. Tu dois en connaître les règles d'utilisation. Lorsque le matériel est connecté à Internet, tu dois aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que tu dois lire, comprendre et t'engager à respecter en la signant. En cas de non respect de la charte élève, des sanctions définies par les enseignants de ton école pourront être prises contre toi.

• Droits et obligations :

➤ dans l'usage du matériel et ses périphériques :

- A l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.
- Je ne modifie pas la configuration du matériel et je respecte l'organisation des fichiers.
- Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.

➤ dans l'usage de l'Internet :

- À l'école, j'utilise l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
- Je sais que ce que je trouve sur Internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
- Si je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.
- Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je veille à respecter le droit des auteurs.
- Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon école. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.
- Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.
- Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.
- Sur Internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.
- Je demande à l'enseignant l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.

.....*Coupon à retourner à l'école*.....

Prise de connaissance du règlement intérieur de l'école de Francin :

Date :

Nom de l'enfant :

Signature de l'élève

Signature des parents

Signature de la directrice



En cas de non-respect du présent règlement, nous nous verrons dans l'obligation de prendre une sanction en fonction de la gravité de l'acte.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation contre à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.

6 La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves la sagesse et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de sagesse neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et de la sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu de questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'école de la République.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.